Les négociateurs canadiens insistent sur le fait qu'un pays partie à l'ALENA doit avoir le droit d'établir des normes requises pour des raisons écologiquement saines. De plus, l'ALENA confirmera le droit du Canada d'adopter toute mesure commerciale nécessaire pour protéger la santé ou la sécurité des humains, des animaux et des plantes au pays. Le Canada estime que chaque pays doit pouvoir continuer à établir des normes environnementales et à adopter les mesures garantissant l'observation des accords en matière d'environnement convenus sur le plan international.

Deuxièmement, des représentants de groupes environnementaux ont été nommés comme membres du Comité consultatif sur le commerce extérieur (CCCE) et de certains Groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur (GCSCE). Ces organes clés de consultation, qui relèvent directement du ministre Wilson, comprennent également des représentants d'un vaste éventail d'intérêts du secteur privé. Les provinces sont également invitées à faire part de leur point de vue. Afin de faciliter encore davantage les consultations du gouvernement en matière d'environnement au sein de l'ALENA, tous les Canadiens intéressés sont invités à faire part de leurs observations au Bureau des négociations de l'Accord de libre-échange nord-américain, Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada.

Troisièmement, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel chargé d'effectuer une étude de l'incidence environnementale de l'ALENA au Canada. Conformément à l'engagement de 1990 prévoyant une évaluation de l'incidence environnementale de toutes les nouvelles politiques, le comité rencontrera régulièrement les dirigeants canadiens des groupes de négociation afin de procéder à un examen continu et approfondi des répercussions environnementales de l'accord.

L'étude sera présentée au Cabinet en même temps que l'ALENA, et ses conclusions seront rendues publiques. Comme cette étude se poursuivra tout au long des négociations, les questions environnementales seront systématiquement prises en compte.

Enfin, le quatrième aspect du plan d'action canadien accentue le renforcement de la coopération bilatérale au sein de l'Accord de coopération dans le domaine de l'environnement Canada-Mexique, signé en mars 1990 par le Premier ministre Brian Mulroney et le Président Carlos Salinas de Gortari du Mexique.

Dans le cadre de cet accord, plusieurs projets environnementaux sont en préparation ou en cours d'exécution. Les projets visant à renforcer la capacité du Mexique de faire respecter ses normes environnementales sont particulièrement importants pour les deux pays.

Processus de consultation

Du côté canadien, les chefs des différents groupes de travail consultent également les gouvernements provinciaux, l'industrie, le monde de l'enseignement et le grand public. Les questions faisant l'objet des négociations s'inscrivent dans le programme de consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces sur les politiques en matière de commerce extérieur qui, d'abord mis sur pied pendant les négociations relatives à l'ALE entre le Canada et les États-Unis, a été maintenu pour les NCM. Depuis le mois de mai, le négociateur en chef a rencontré à quatre reprises ses homologues